Chapitre 5. Les médias locaux et associatifs, vecteurs de la voix citoyenne en Tunisie

Ce chapitre explore les voies par lesquelles les médias locaux et associatifs de Tunisie peuvent mieux contribuer aux principes du gouvernement ouvert. Il décrit l'environnement de ces médias locaux et associatifs dans le contexte de l'évolution de l'écosystème médiatique national consécutive à la Révolution de 2011 et de la réforme de décentralisation en cours. Ce chapitre met l'accent sur le rôle déterminant que peuvent jouer ces médias, en tant que porte-parole des groupes sous-représentés que sont par exemple les femmes et les jeunes, et pour renforcer la participation de tous les acteurs sociaux à la vie publique locale. Il formule des recommandations sur les manières dont les médias locaux et associatifs pourraient continuer à œuvrer en faveur de l'implication des citoyens et de la transparence.

> *« La liberté est définie par la possibilité de prendre la parole. La démocratie est établie lorsque le gouvernement écoute. Le média est le messager. »* (Howard, 2004).

Comme le montre cette citation, les médias jouent un rôle déterminant en démocratie, puisqu'ils veillent à responsabiliser le gouvernement, ils informent les citoyens des termes du débat politique et se font le messager de leurs besoins. Les médias sont donc un vecteur important qui permet aux acteurs sociaux d'être informés, consultés et impliqués dans l'élaboration des politiques publiques. En plus d'assurer la diffusion de l'information du gouvernement vers les citoyens, les médias abordent des questions qui concernent des groupes, des intérêts sociaux, politiques et économiques, particuliers, et rendent possible l'expression des attentes de tous les citoyens. Ils font donc fonction de messager entre le gouvernement et les citoyens, et représentent un vecteur de participation des acteurs. Les médias incluent une diversité de supports médiatiques (chaînes de télévision et stations de radio, journaux et sites d'actualités en ligne, etc.). Un des enjeux principaux du secteur des médias est toutefois d'obtenir qu'ils permettent l'expression de tous les groupes sociaux, c'est-à-dire qu'ils reflètent et tiennent compte des besoins et préoccupations des citoyens venus de l'ensemble des régions et groupes sociaux du pays. Les médias locaux, qui s'inscrivent dans un territoire géographique donné, et les médias associatifs, qui relèvent d'une communauté donnée et rendent compte de problèmes intéressant des groupes sociaux spécifiques, sont donc très importants pour renforcer la variété des acteurs représentés dans les médias et ainsi la gamme des acteurs impliqués dans l'élaboration des politiques publiques.

Les données recueillies par l'OCDE montrent que l'une des difficultés fréquentes de l'élaboration des politiques publiques est d'aller au-delà des « suspects habituels » lorsqu'elles s'adressent aux personnes concernées[1]. La Recommandation du Conseil de l'OCDE sur le Gouvernement ouvert met l'accent sur la nécessité de se concentrer particulièrement sur les groupes marginalisés et sous-représentés, afin de garantir une élaboration inclusive des politiques publiques. Il est donc important que les initiatives et stratégies du gouvernement ouvert, de manière générale, et plus spécifiquement les mécanismes de participation des acteurs sociaux et les pratiques de communication publique, ne privilégient pas la voix de ceux qui sont déjà les mieux représentés ou organisés. La Recommandation de l'OCDE demande donc que soit consenti un effort particulier pour toucher « les groupes sociaux les plus concernés, vulnérables, sous-représentés ou marginalisés ». Il est aussi important que les médias autorisent la participation des acteurs à tous les niveaux du gouvernement, nationaux et territoriaux, y compris dans les régions marginalisées.

Bien que le gouvernement tunisien ait accompli, comme beaucoup d'autres pays, des efforts pour renforcer la participation des citoyens, ces efforts paraissent plus poussés et inclusifs dans la capitale Tunis, tandis que l'implication des populations est plus difficile à l'échelle de l'ensemble du pays. De la même manière, les médias s'intéressent surtout aux enjeux nationaux, et davantage pourrait être fait malgré les progrès de la prise en compte de toutes les régions et tous les groupes sociaux du pays ; sur ce plan, les médias locaux et associatifs ont un rôle important à jouer. La Constitution tunisienne reconnaît l'importance de la participation de la population à l'échelle locale, et son article 139 affirme les principes du gouvernement ouvert et de la démocratie participative dans les administrations locales. Le processus de décentralisation en cours et l'adoption du Code des collectivités locales confirment cette tendance. Cette législation appelle aussi au renforcement du rôle des médias à l'échelon territorial. En vue d'une mise en œuvre complète de ces principes, cet

effort doit être renforcé pour obtenir à un impact durable, surtout dans les régions de l'intérieur du pays.

Par ailleurs, en dépit de l'émergence de médias associatifs[2] (qui s'intéressent souvent à des groupes spécifiques de la société, ou à des questions particulières, par exemple celles qui ont trait à la jeunesse ou aux femmes) et d'un cadre légal qui promeut le pluralisme et le respect des droits de l'homme[3] dans les médias, des études récentes du paysage médiatique tunisien réalisées par la Haute autorité indépendante de la communication audio-visuelle (HAICA) indiquent qu'il existe une marge d'amélioration pour permettre l'expression de tous les groupes de la société au sein des médias. Certains groupes, comme les jeunes et les femmes, y restent sous-représentés ou évoqués de manière biaisée, ce qui affecte leur capacité d'exprimer leurs préoccupations ou de participer à l'élaboration des politiques publiques. Une étude de la HAICA sur la couverture médiatique des élections législatives et présidentielles de 2014, montre par exemple que les interventions des femmes ont représenté 13 % du temps de parole à la télévision et 14 % à la radio (HAICA, 2014). Les rapports de 2015 (HAICA, 2015) et 2016 (HAICA, 2016) confirment ces tendances. D'autres études ont montré que les femmes sont moins susceptibles d'être invitées à participer aux émissions télévisées qui portent sur des questions économiques ou politiques (Nablia, 2011).

Afin de renforcer la participation des acteurs sociaux en Tunisie, il est important de prendre en compte le rôle que peuvent jouer les médias locaux et associatifs en tant que vecteurs d'expression des groupes et régions marginalisés ou sous-représentés. Cette section entend donc examiner l'état actuel des médias locaux et associatifs en Tunisie et leur possible contribution à l'amélioration de l'expression civique et du gouvernement ouvert.

Le rôle des médias locaux et associatifs en faveur de l'expression et de la participation des citoyens

Les médias locaux et associatifs jouent un rôle fondamental pour garantir que les groupes régionaux et sociaux spécifiques soient entendus, et tout particulièrement les groupes sous-représentés ou marginalisés comme les femmes et les jeunes.

Les médias locaux, qui peuvent être privés, publics ou associatifs, se concentrent sur une zone géographique territoriale donnée ; les thèmes traités sont donc principalement locaux. Ils constituent par conséquent un vecteur important du renforcement de l'expression civique dans les régions. Ils couvrent l'actualité des collectivités locales ou régionales, s'intéressent à des événements et sujets que peuvent délaisser les médias nationaux et permettent aux citoyens de connaître et débattre de questions qui touchent davantage leur quotidien. Lorsque les médias locaux fonctionnent bien, ce sont des acteurs importants pour la responsabilisation des gouvernements locaux et pour l'information des citoyens au sujet de la vie politique et des politiques publiques. Des études ont par ailleurs montré qu'ils avaient un effet positif sur l'engagement civique et politique (y compris le taux de participation électorale) ainsi que sur le sentiment d'appartenance à la communauté. Les conclusions d'une étude menée aux Pays-Bas montrent que la population attend des médias locaux une information sur la vie de la communauté, un renforcement de l'intégration sociale, une présence de la communauté dans les actualités, une meilleure intercompréhension au sein de la communauté locale, une pérennisation de la mémoire locale et une contribution à la cohésion sociale (Nielsen, 2015).

Les médias locaux peuvent prendre la forme de médias associatifs. Les médias associatifs[4] sont définis comme « des médias sans but lucratif et possédés ou régulés par la

communauté au service de laquelle ils entendent se placer » (voir Encadré 5.1). Ils sont souvent locaux pour leur contenu comme pour leur portée (UNESCO, s.d.). Ils permettent aux membres d'une collectivité de participer à la production et à la gestion de programmes de télévision et radio (Coyer, K. and Hintz, 2010), en proposant des idées, en produisant des programmes et en s'impliquant dans tous les aspects des activités quotidiennes des médias (Medrado, 2007). Ils peuvent aussi être appelés médias citoyens, alternatifs, de la société civile ou associatifs (Coyer, K. and Hintz, 2010).

Les médias associatifs permettent aux personnes qui sans eux ne s'exprimeraient pas d'exercer leur droit d'être informées et de participer à la vie publique ; ils contribuent ainsi à une représentation plus équilibrée des besoins et préoccupations propres à la communauté. Ils ont généralement pour objectif de favoriser la diversité des thèmes traités et des opinions évoquées, tout en encourageant la participation des acteurs sociaux (Coyer, K. and Hintz, 2010). Howley (2005) considère l'émergence des médias associatifs comme une façon de « démocratiser la communication et de garantir l'autonomie locale dans un contexte de privatisation et de monopolisation des médias » (Medrado, 2007). Comme l'a affirmé le Parlement européen dans sa résolution du 25 septembre 2008 sur les médias associatifs en Europe, les médias associatifs pourraient aussi offrir la seule voie d'accès à une information locale dans des secteurs où les médias publics et privés n'existent pas.

Encadré 5.1. Définition des médias associatifs – résolution du Parlement européen du 25 septembre 2008 sur les médias associatifs en Europe

Le Parlement invite la Commission et les États membres à prendre en compte le contenu de cette résolution (article 14) en définissant les médias associatifs comme des organismes :

a) sans but lucratif et indépendants à l'égard du pouvoir, non seulement national mais également local, engagés essentiellement dans des activités présentant un intérêt pour le public et pour la société civile, à des fins clairement définies, lesquelles comportent toujours une valeur sociale et contribuent au dialogue interculturel ;

b) responsables à l'égard de la communauté qu'ils cherchent à servir, ce qui signifie qu'ils doivent informer la communauté de leurs actions et décisions, les justifier et être sanctionnés dans l'hypothèse d'un manquement, afin que le service reste dicté par les intérêts de la communauté et que la création de réseaux « imposés d'en haut » soit empêchée ;

c) ouverts à la participation à la création de contenu par les membres de la communauté, qui peuvent participer à tous les aspects du fonctionnement et de la gestion, même si les personnes responsables du contenu éditorial doivent avoir un statut professionnel.

Source: European Parliament (2008), *European Parliament resolution of 25 September 2008 on Community Media in Europe*, http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2008-0456+0+DOC+XML+V0//EN.

Une étude du public des médias associatifs australiens, par exemple, indique que les médias associatifs proposent des programmes et des thèmes différents des médias traditionnels, qui sont recherchés en tant que tels par les citoyens (voir Encadré 5.2).

Encadré 5.2. Les motivations de la consommation des médias associatifs en Australie

Une étude australienne s'est intéressée aux motivations des consommateurs des médias associatifs. Environ 47% des Australiens écoutent au moins une fois par mois une station de radio associative. Les médias associatifs ont donc atteint une large part des auditeurs, avec en moyenne 4 millions d'auditeurs sur une semaine, en comparaison avec les 10,7 millions d'auditeurs du secteur des radios commerciales, et les 7,3 millions d'auditeurs des radios nationales. Ceci dans un contexte où le secteur des radios associatives est plus développé que le secteur commercial et où plusieurs chaînes de télévision associative existent. L'étude montre que le public consomme les médias associatifs parce qu'ils :

- « Proposent d'autres sources d'actualités et d'information locales ;
- Offrent à des publics variés divers formats et styles de programmes musicaux ;
- Permettent aux membres de la communauté de se lier – dans la vie sociale ou au travers de la programmation radiophonique — et ainsi « Créent des communautés », et
- Représentent plus fidèlement la diversité sociale et culturelle australienne que les autres médias ».

Les conclusions de cette étude du public montrent donc l'importance des médias associatifs pour l'expression et la participation civiques. Les médias associatifs sont jugés plus proches et accessibles, proposant des actualités et de l'information locales indisponibles ailleurs, offrant des services indispensables aux communautés locales, et jouant un rôle éducatif et de critique des préjugés.

Source: Meadows, M. (2007), *Community media matters : an audience study of the Australian community broadcasting sector*, Griffith University, http://www.cbaa.org.au/sites/default/files/Community-Media-Matters-Exec-Sum-and-Chapt-1.pdf (consulté le 6 février 2018).

Comme mentionné préalablement, une caractéristique des médias associatifs est d'impliquer activement la communauté dans la production des nouvelles. De la même manière, les médias locaux peuvent aller au-delà de la production unilatérale d'actualités et impliquer leur public dans la production de l'information, permettant ainsi une conversation dans les deux sens et fournissant aux groupes marginalisés et sous-représentés une plateforme d'expression de leurs préoccupations. Permettre une conversation bilatérale est considéré comme du journalisme civique (voir la discussion à ce sujet dans le Chapitre 4). Le journalisme civique a émergé au début des années 1990 comme une réponse à la distanciation croissante des citoyens à l'égard de la politique. Des études ont montré qu'il suscitait un comportement civique en matière d'élections et de bénévolat, façonnait un public mieux informé et consolidait les liens sociaux (Schaffer, 2004). Parmi les exemples de journalisme civique, on peut citer le *BondyBlog* de ProPublica (Häussler, 2011). En réaction aux problèmes permanents de méfiance à l'égard des médias et aux inquiétudes pour la démocratie, les médias associatifs et locaux ont souvent adopté une démarche de journalisme civique (Overholser, 2016).

La situation des médias locaux et associatifs en Tunisie

Avant 2011, comme l'ont montré de nombreuses études, le secteur médiatique tunisien a été caractérisé par un fort contrôle de l'État, seule l'activité des médias d'État et des médias sous la coupe des proches de l'ancien Président Ben Ali étant autorisée. Une même logique

s'appliquait aux médias locaux, qui comprenaient la radio publique nationale et ses stations régionales, d'une part, et les stations de radio privées locales détenues par des proches de l'ancien Président (UNESCO, 2012) (Al Khatt et RSF, 2016). Les médias associatifs indépendants étaient presque inexistants, hormis quelques rares exceptions. Par ces dernières, *Radio 6 Tunis*, une radio web lancée par le Syndicat tunisien des radios libres[5] en 2007 qui a brièvement tenu l'antenne avant d'être censurée (AMARC, 2015), et *Radio Kalima* créée en 2008, diffusant ses programmes depuis l'Italie et sur Internet.

Comme les médias publics et privés, les médias associatifs tunisiens ont bénéficié de la libéralisation du secteur après la Révolution de 2011. La reconnaissance légale des médias associatifs après 2011 a encore encouragé leur multiplication. Les médias associatifs créés au lendemain de la Révolution sont nés sans autorisation. Ce fut le cas notamment de radio *Nefzawa* à Kibili et de *Djerid FM* à Tozeur.[6] Mettre en place un cadre légal permettant la reconnaissance de ces médias associatifs est donc devenu un enjeu important. Plusieurs réunions incluant des acteurs comme la HAICA, l'Association Mondiale des Radiodiffuseurs Communautaires (AMARC) et le Syndicat tunisien des radios libres (STRL[7]) ont eu lieu entre 2012 et 2014 ; elles ont permis d'élaborer un cahier des charges pour les radios et télévisions associatives, tel que requis par la loi, rendu public le 5 mars 2014 par la HAICA, ce qui a permis l'obtention de licences de diffusion.

Le paysage des médias locaux et associatifs s'est depuis fortement amélioré : Il comprend dix radios associatives (dont neuf actives) détenant une autorisation d'émettre de la HAICA, ainsi que cinq radios publiques locales et une radio diffusant les émissions des radios locales, environ 16 radios privées et de nombreux blogs, radios web et TV web, pour la plupart créés après 2011. Avec l'existence des radios publiques, privés et associatives la Tunisie présente un modèle unique en termes de pluralisme dans la région. Ces stations radio sont un vecteur essentiel de l'expression citoyenne puisqu'elles représentent la plus large audience en Tunisie, après la télévision. En effet, 67% des foyers possèdent une radio et 27% des Tunisiens écoutent la radio sur Internet. Quelque 55% des auditeurs considèrent que l'information fournie par les radios est fiable (Al Khatt et RSF, 2016) ; les stations de radio sont donc une source importante d'information et un vecteur de la participation des acteurs sociaux en Tunisie.

Tableau 5.1. Un aperçu des médias locaux en Tunisie

Stations de radio associatives ayant des licences de diffusion	Stations de radios publiques locales	Stations de radios privées locales	Blogs, radio et télévision web
9 radios associatives ont une autorisation de la HAICA et émettent sur fréquence FM : *Radio 6 (Grand Tunis)* *Radio Amal (Grand Tunis)* *Sawt Al Manajem (Gafsa)* *Dream FM (Hajeb Layoun Kairouan)* *Houna El Kasserine (Kasserine)* *Al Jerid FM (Tozeur)* *Kasserine FM (Kasserine)* *Nefzawa FM (Kebili)* *Radio 3 R (Regueb)*	Il existe 6 stations de radio publiques locales, dont 5 travaillent dans 5 régions spécifiques et une, *Radio Panorama* rediffuse les productions des radios locales avec pour objectif que tous les Tunisiens puissent s'exprimer (RTCI, 2016). *Radio Sfax* (1961[8]- Centre et Sud-Est) *Radio Monastir* (1977 – Nord-Est), *Radio Le Kef* (1991 – Nord-Ouest) *Radio Gafsa* (1991 – Sud - Ouest) *Radio Tataouine* (1993 – Sud- Est) *Radio Panorama* (15 octobre 2016) (FM 92.5), Grand Tunis	16 radios privées locales et régionales émettent en arabe. Elles diffusent dans l'ensemble du pays mais se concentrent dans l'Ouest et les régions les plus développées et densément peuplées : *Jawhara FM* (Sousse-2005), *Radio Mesk* (Grand Tunis) *Radio Al Karama* (Sidi Bouzid – 2011) *Oxygène FM* (Bizerte – 2011) *Oasis FM* (Gabès – 2011) *Sabra* (Kairouan – 2012) *Cap FM* (Nabeul – 2012) *Ulysse FM* (Ile de Jerba – 2012) *Saraha FM* (Grand Tunis – 2013) *Knouz FM* (Sousse) *Radio Med* (Cap Bon – 2015) *Radio El Diwan* (Sfax), *Radio M'saken* (M'saken) *Nejma FM* (Sousse) *MFM* (Mahdia) *Ribat FM* (Monastir). Plusieurs de ces stations de radio privée (*Radio Karama, Radio Sabra, Oxygène FM*) sont par ailleurs membres du Syndicat tunisien des radios associatives (STRA).	Plusieurs blogs, télévisions et radios web existent, dont : *Misk Radio*, *Centre Média citoyen de Sidi Bouzid,* *Thala Solidaire,* *Tunisie Bondy Blog*

Aujourd'hui, de nombreuses organisations des médias couvrent régulièrement les actualités des régions les plus pauvres en dehors de Tunis, ce qui est un réel progrès par rapport à la situation antérieure à la Révolution (Khechana, 2009). Chaque gouvernorat du pays dispose maintenant de plusieurs médias locaux, publics, privés et associatifs, de formats variés (radio, blog, radio web, TV web).

En plus de la création de médias dans les régions, les médias basés à Tunis ont recruté des correspondants locaux de l'intérieur du pays. Les régions sont donc mieux couvertes désormais et les médias nationaux couvrent davantage les informations locales. La création récente de la radio publique *Panorama*, le 15 octobre 2016, est un des signes de cette évolution ; son objectif est de diffuser dans la région du Grand Tunis les programmes des radios publiques locales (RTCI, 2016).

Non seulement ces nouveaux médias couvrent des régions précises, mais ils s'intéressent aux groupes sous-représentés, comme les jeunes et les femmes. Dans de nombreux cas, ils sont même créés et dirigés par de tels groupes. Le *Tunisie Bondy Blog* (un média web créé à Gafsa) entend par exemple fournir aux jeunes la possibilité de s'exprimer et de débattre de questions liées à la vie quotidienne de leur région. *Radio 3R* veut promouvoir l'intégration sociale et l'autonomisation des jeunes -, et *Houna el Gasserine* a été créée par un groupe de jeunes (Ollivier, s.d.). *Radio Amal* est un autre exemple intéressant : elle se spécialise sur les besoins des personnes handicapées. L'Association Femmes Média, enfin, a créé sa propre station *Radio Femmes Militantes, une radio sans autorisation de l'HAICA et ne diffusent pas sur FM* (Lepetitjournal Tunis, 2014).

L'enjeu de la pérennisation d'un environnement favorable aux médias associatifs et locaux

La capacité des médias associatifs et locaux d'agir comme des vecteurs de l'expression citoyenne dépend d'un environnement propice au développement de ces médias. Cet environnement propice se réfère à trois facteurs : la viabilité sociale (c'est-à-dire l'intégration de la communauté locale à la gouvernance, à la gestion, au processus de production et de définition des contenus des médias, et l'adaptation de ces contenus au langage et à la culture locaux); la viabilité financière (y compris la possibilité de créer du revenu) et la viabilité institutionnelle (c'est-à-dire les règles internes, les structures de gouvernance et le recrutement, la législation et la réglementation des médias locaux et associatifs)[9]. L'importance d'un environnement propice pour les médias locaux et associatifs a été reconnue par divers acteurs internationaux, et notamment : le Parlement européen (avec la Résolution du 25 septembre 2008 sur les médias associatifs en Europe); le Conseil de l'Europe (dans sa Déclaration de 2009 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur les médias associatifs) (voir Encadré 5.3) ; l'AMARC[10] (avec les Principes de l'AMARC pour une législation démocratique sur la diffusion associative) (AMARC-ALC, 2008); l'UNESCO, avec les recommandations du Séminaire international sur la pérennité des médias associatifs sous l'égide de l'organisation en septembre 2015 (UNESCO, 2015). Ces déclarations plaident généralement en faveur d'une reconnaissance du secteur, de l'allocation de fréquences, de la formation et d'un appui financier du gouvernement et des organes réglementaires.

Encadré 5.3. Déclaration du Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur le rôle des médias associatifs dans la promotion de la cohésion sociale et du dialogue interculturel

Le Comité déclare son soutien aux médias associatifs afin de les aider à jouer un rôle positif pour la cohésion sociale et le dialogue interculturel, et, dans ce contexte :

i. Reconnaît les médias associatifs en tant que secteur médiatique distinct, parallèle aux médias de service public et aux médias commerciaux et, à cet égard, il souligne la nécessité d'examiner la façon d'adapter les cadres juridiques permettant la reconnaissance et le

développement des médias associatifs, ainsi que l'exécution adéquate de leurs fonctions sociales ;

ii. Attire l'attention sur le caractère souhaitable du fait d'attribuer aux médias associatifs, dans la mesure du possible, suffisamment de fréquences, à la fois dans les environnements analogique et numérique, en veillant à ce qu'ils ne soient pas défavorisés une fois réalisée la transition vers l'environnement numérique ;

iii. Souligne la nécessité d'élaborer et/ou de promouvoir des programmes éducatifs et professionnels pour toutes les communautés, afin de les encourager à exploiter pleinement toutes les plateformes technologiques possibles ;

iv. Insiste sur le caractère souhaitable du fait :

a. de reconnaître la valeur sociale des médias associatifs et d'étudier la possibilité de financer, directement et indirectement, ce secteur aux niveaux national, régional et local, tout en tenant dûment compte des aspects concurrentiels ;

b. d'encourager les études de bonnes pratiques dans les médias associatifs et de faciliter la coopération et l'échange de bonnes pratiques entre les médias associatifs, y compris avec ceux d'autres régions du monde, ainsi qu'avec d'autres médias intéressés, par exemple dans le cadre d'échanges de programmes et de contenus ou de mise en place conjointe de projets ;

c. de faciliter le renforcement des capacités et la formation du personnel des médias associatifs, notamment par des programmes de formation continue et d'éducation aux médias, ainsi que par l'échange de personnel et de bénévoles avec d'autres médias et par des stages, qui pourraient accroître la qualité des programmes des médias associatifs ;

d. d'encourager la contribution des médias au dialogue interculturel par des initiatives telles que la création d'un réseau d'échange d'informations et le soutien ou l'aide à des initiatives qui existent déjà dans ce domaine en Europe ;

v. Invite les médias associatifs à être conscients du rôle qu'ils jouent dans la promotion de la cohésion sociale et du dialogue interculturel, et, à cette fin, à élaborer et à adopter, ou, le cas échéant, à réviser les codes de déontologie ou les lignes directrices internes, et à veiller à leur respect.

Source: Conseil de l'Europe (2016), *Recommendations and declarations of the Committee of Ministers of the Council of Europe in the field of media and information society*, https://rm.coe.int/1680645b44 (consulté le 6 février 2018).

Bien qu'en Tunisie les nouveaux médias locaux et associatifs existent et croissent depuis 2011, des études montrent qu'ils sont encore en train d'identifier un modèle de développement économique viable, pour consolider leur structure organisationnelle et se professionnaliser (AMARC, 2015).

Un cadre légal favorable

Le cadre légal mis en place pour les médias après la Révolution de 2011 a favorisé l'émergence d'un environnement médiatique diversifié, qui inclut la couverture des régions et groupes sociaux hier marginalisés et sous-représentés. Le décret-loi N°116 garantit la liberté de communication audiovisuelle (article 3), et crée la HAICA, dont le mandat est de promouvoir un paysage médiatique pluraliste, diversifié et équilibré et de renforcer la diffusion de services de communication audiovisuelle à plus grande échelle géographique

possible, aux plans national, régional et local. Le décret-loi reconnaît aussi l'existence juridique des médias associatifs qu'il définit comme des « établissements contrôlés ou gérés par des organisations ou associations à but non lucratif, qui exercent sur des bases non lucratives et diffusent des programmes destinés à des catégories sociales bien déterminées, et expriment leurs soucis et besoins spécifiques » (article 2). Cette reconnaissance légale en vue de son impact positive pour la création des médias associatifs devrait être renforcée dans la loi sur les médias audio-visuelle qui remplacera le décret-loi 116 en s'inspirant des principes pour un environnement propice cités ci-dessus. La HAICA est responsable de l'octroi des licences aux associations tunisiennes qui créent les stations radio et chaînes TV associatives. Elle a adopté le cahier des charges des médias associatifs, le 5 mars 2014, après plusieurs sessions de consultations. Celui-ci définit les radios associatives et précise leur objectif : « Une radio associative est une radio spécialisée, locale, à but non lucratif et au service de l'intérêt général. Ses programmes ont pour objectif de diffuser les valeurs de la démocratie et des droits de l'homme, de la concorde et de la tolérance et de réaliser le développement durable. Ses programmes ont aussi pour but de promouvoir la culture nationale dans sa diversité et son ouverture aux autres cultures. Ils visent également à développer l'information de proximité. » (Article 2).

Par ailleurs, Le décret-loi N°115 garantit la liberté d'expression et la liberté de la presse, y compris des médias en ligne. Comme dans de nombreux autres pays, les médias associatifs en ligne ont émergé en Tunisie pour contourner une situation dans laquelle les autorisations d'émettre étaient refusées. Selon des représentants de la société civile rencontrés à l'occasion des entrevues organisés par l'OCDE, la HAICA n'a attribué aucune licence à un média associatif depuis 2014, année pendant laquelle plusieurs médias associatifs avaient obtenu cette licence, et alors même que seulement 137 des 275 fréquences disponibles sont utilisées (AMARC, 2015). Le cadre légal est comparable à celui des pays de l'OCDE, et par exemple de l'Australie où la loi sur la radiodiffusion de 1992 reconnaît l'existence juridique des médias associatifs et confie la responsabilité de l'octroi des licences à l'Autorité des médias et communications australienne.

Viabilité financière

La viabilité financière est un facteur décisif de la capacité des médias locaux et associatifs à agir en faveur de l'expression des citoyens. Les stations de radio privées sont principalement financées par la publicité, alors que, selon le cahier des charges des radios associatives, les publicités qu'elles diffusent ne peuvent représenter plus de 30 % de leur revenu et pas plus de trois minutes par heure (cinq minutes pendant le mois du Ramadan). Des pays de l'OCDE réduisent eux aussi l'accès à la publicité privée des radios associatives (voir Encadré 1.5). Les interviews réalisées par l'OCDE lors de la mission d'évaluation par les pairs ont montré que les stations de radio associatives luttent pour leur survie financière, et que certaines envisageant la privatisation afin d'accéder à davantage de publicité. L'Office national des télécommunications (ONT) détient avec l'Agence nationale des fréquences le monopole de la programmation terrestre et de la gestion des fréquences en Tunisie ; elle exige des frais de radiodiffusion que certaines radios associatives ont le plus grand mal à acquitter. Enfin, la viabilité financière des médias associatifs est affectée par l'impossibilité d'obtenir des publicités du secteur public. Alors que le gouvernement travaille à la création d'une agence responsable de la publicité publique, il n'existe pas de critère clair pour l'attribution de celle-ci, qui est aussi une préoccupation des médias locaux selon des enquêtes récentes (Al Khatt et RSF, 2016).

Dans pareil contexte, plusieurs initiatives gouvernementales et internationales ont entrepris de soutenir financièrement les médias locaux et associatifs. En ce qui concerne les médias

associatifs, l'aide des acteurs internationaux est une source importante de financement. Le gouvernement de Tunisie a aussi initié des efforts dans ce cadre. Avec l'appui de la HAICA, l'ONT a accepté en 2015 de diminuer les coûts de l'allocation, de l'installation et de l'entretien d'une fréquence pour les médias associatifs. Le 20 août 2015, un accord a été signé entre l'ONT et la station de *radio KFM* à Kasserine, ce qui a permis à cette dernière d'obtenir une fréquence de radiodiffusion pour une somme de 18 000 dinars par an, par comparaison avec les dizaines de milliers de dinars habituellement exigés. D'autres stations de radio ont suivi cet exemple et négocié des autorisations d'émettre sur la FM à des prix réduits, comme *Radio Dream FM* (Kairouan) et *Nefzawa* (Kébili) (AMARC, 2015). Sur cette base, l'ONT a proposé de nouvelles réductions tarifaires. Au travers d'une déclaration du ministère des Technologies de l'information et de l'Économie numérique le 1er novembre 2017, l'ONT a proposé des réductions de tarif importantes (d'environ 20%) pour les radios émettant dans le Grand Tunis. Les réductions de tarif des radios des régions de l'intérieur du pays seront de 50% (BusinessNews, 2017).

D'autres initiatives remarquables intègrent un programme d'appui aux radios associatives créé par la HAICA avec la contribution des bailleurs internationaux et des ambassades. En 2016, une radio associative pouvait demander un appui financier pour améliorer la qualité des programmes d'information locale et la formation du personnel (Institut Français de Tunisie, 2015). Ces initiatives sont similaires à ce qui se pratique dans divers pays de l'OCDE, où les autorités de réglementation de l'audiovisuel apportent leur soutien au secteur des médias locaux et associatifs (voir Encadrés 5.4 et 5.5).

Encadré 5.4. Appui de l'État aux médias associatifs en Irlande

Le secteur des médias associatifs est bien implanté en Irlande puisqu'on y trouve actuellement 22 stations de nature associative, dont deux chaînes de télévision. Les médias associatifs sont apparus dans les années 1990 lorsque l'autorité de réglementation de la télédiffusion, la *Irish Radio and Television Commission*, a lancé un projet pilote avec onze stations, nommé un Responsable des radios associatives et crée un Forum des radios associatives le *Craol*. Une politique des médias associatifs (2001) a ensuite fourni une définition et une base de développement pour le secteur des médias associatifs, aujourd'hui régulé par la loi de 2009 sur la radiodiffusion. Les financements sont assurés par les publicités (limitées à 50% du revenu), les dons, subventions et mécénat des ministères, des ONG et de l'Union européenne. Le dispositif de production du programme « Son et vision » (Sound and Vision) administré par la Broadcasting Authority of Ireland (BAI) est une autre source de financement, ouverte aux diffuseurs publics, commerciaux et associatifs. Ce dispositif de production est financé par les frais d'attribution des licences pour les radios et télévisions. Ce fonds a pour objectif de soutenir la production nationale de contenus. En outre, il existe des régimes d'aide aux producteurs associatifs de la BAI. Le régime d'aide de 2017 a alloué 25 000 euros aux stations associatives pour favoriser leur développement organisationnel. L'approche adoptée en Irlande pour l'appui aux médias associatifs se distingue donc de celles de pays comme la France ou la Canada qui ont créé des fonds de production et une législation propres aux médias associatifs.

Sources: Flynn, R. (2016), *Ireland - Media Pluralism Monitor 2016*, Centre for Media Pluralism and Freedom; Gaynor, N. & O'Brien, A. (2010), *Drivers of Change? Community Radio in Ireland*; Farren, N., C. Murray et K. Murphy (2014), « Irish Communication Review Community Radio Development and Public Funding for Programme Production», *Irish Communication Review*; Broadcast Authority of Ireland (2017), *Funding & Development - Community Broadcasting Support Scheme*; Day, R. (2009), *Community Radio in Ireland.*

Encadré 5.5. Promouvoir le journalisme local en Rhénanie-du-Nord-Westphalie (RNW)

Vor Ort NRW (On site NRW) est une société anonyme privée à but non lucratif de l'Autorité de réglementation des médias de la RNW (Allemagne), indépendante de l'État et financée par les frais de licences de diffusion. Son but est d'aider les professionnels du journalisme à promouvoir un paysage médiatique local diversifié, en favorisant la construction de réseaux, en offrant des opportunités de formation, de mentorat et d'appui aux projets locaux innovants de journalisme de télévision, radio et média en ligne.

En 2018, ses membres ont lancé un projet appelé « réinventons les médias locaux » qui rassemble des journalistes, des concepteurs, des développeurs informatiques et des professionnels du marketing pour créer des start-ups locales centrées sur le journalisme. Le programme inclut des « courses de conception », un Hackathon et une bourse.

Source : www.vor-ort.nrw.

Dans le même temps, divers acteurs dont des représentants des médias associatifs, la Coalition civile pour la défense de la liberté d'expression, l'AMARC et CM Solutions travaillent à la conception d'une Dotation d'appui aux associations médiatiques (DAAM) pour favoriser la viabilité des stations de radio associatives locales en Tunisie, grâce à des taxes sur les revenus publicitaires des radios ainsi que sur les revenus des opérateurs téléphoniques et des fournisseurs de services Internet (AMARC, 2015). Union Tunisienne des Médias Associatifs plaide également pour un soutien financier.

Le gouvernement s'est par ailleurs engagé à créer un fonds de soutien pour la presse écrite et en ligne en l'intégrant à la loi de finances de 2018, et particulièrement son article 62, qui dispose que l'État paiera provisoirement la contribution des employeurs à la sécurité sociale pour les journaux qui subissent des baisses des ventes d'au moins 10% par rapport à 2011 (WebmanagerCenter, 2017). Certains pays de l'OCDE ont mis en place des subventions publiques pour les médias associatifs (voir Encadré 1.5) et de production d'actualités locale. Au Canada, par exemple, la Commission de la radio-télévision et des télécommunications a créé un fonds de l'information locale indépendante sur la base d'une dotation de 23 millions de dollars canadiens afin de soutenir la programmation d'information locale des stations indépendantes. La Commission impose parallèlement des seuils minimaux de production d'informations locales aux producteurs privés afin de garantir la présence d'un contenu local (Farren, Murray et Murphy, 2014). En France, il existe des fonds de soutien publics en faveur du pluralisme de la presse locale et régionale (Ministère de la Culture, 2012) et du soutien aux médias d'information sur les questions sociales locales (Ministère de la Culture, 2018).

Accès à l'information et l'obtention des cartes de presse

Un des facteurs importants qui permettent aux journalistes de remplir leur rôle est de garantir leur accès à l'information, ce qui comprend l'accès à l'information officielle du gouvernement (c'est-à-dire la possibilité d'assister aux conférences de presse) ainsi qu'à certains sites (comme le site d'une attaque terroriste par exemple). Des cartes officielles de presse peuvent parfois être nécessaires. En Tunisie, selon les termes de l'article 7 du décret-loi N°115, il faut, pour être reconnu comme journaliste professionnel, détenir un diplôme de l'enseignement supérieur et travailler en tant que journaliste de manière régulière en tirant de cette activité son principal revenu. Le décret-loi ne reconnaît pas comme

journaliste professionnel les journalistes ayant été formé sur le terrain, apparus notamment après la Révolution, et non titulaires d'un diplôme de journalisme, ni ceux qui travaillent bénévolement, ce qui est le cas de la plupart des personnes impliquées dans les radios associatives. Selon les entrevues menées par l'OCDE avec les acteurs des médias associatifs, cette caractéristique a des conséquences sur leur travail dans la mesure où les autorités tunisiennes exigent parfois une carte de presse pour l'accès à certains lieux, par exemple dans le cas des attaques terroristes. Si permettre l'accès à l'information et aux sites sans carte de presse est une possibilité, d'autres pays ont fixé des critères moins restrictifs de délivrance des cartes de presse. La Belgique, la France et le Royaume-Uni exigent par exemple pour délivrer des cartes que la pratique du journalisme soit une activité professionnelle, mais ne demandent pas de diplôme du supérieur. La Tunisie pourrait réfléchir à la manière qu'elle juge la plus appropriée de faciliter le travail des acteurs du monde des médias associatifs. Par contre, le décret-Loi N°115 reconnaît le droit de l'accès à l'information pour le journaliste, la protection des sources, et admet que le journaliste « ne peut être tenu pour responsable d'une opinion, idée ou information qu'il aura publiée conformément aux usages et déontologie de la profession ». Cela implique que le décret-loi N°115 devrait être appliqué dans les poursuites des délits de presse. La protection des journalistes va par conséquence au-delà de la protection des journalistes professionnels incluant alors également des journalistes formés sur le terrain ou travaillant pour des médias associatifs.

Formation et professionnalisation des journalistes

Se conformer aux normes du journalisme professionnel et à l'éthique de cette profession, d'une part, utiliser les nouvelles technologies de manière adéquate, d'autre part, sont des questions importantes pour le monde des médias associatifs et locaux. En 2011, des acteurs nationaux et internationaux ont créé à ces fins plusieurs plateformes d'échange et d'appui aux organisations des médias. L'une des actions les plus intéressantes est le soutien fourni par des organisations internationales, comme Canal France International, Deutsche Welle Akademie, AMARC ou la BBC Media Action dans le domaine de la professionnalisation des médias (formation à la gestion de projet de média local, recherche de financements, gestion, édition, techniques de distribution). Le CAPJC a aussi organisé divers cours de formation pour les journalistes locaux et les médias associatifs. Il gère le Programme d'appui aux médias tunisiens financé par l'UE, qui prévoit aussi des formations. Certains médias associatifs comme *Radio Nefzawa, Radio 3R, Radio 6*, ont par ailleurs rédigé leur propre code de déontologie ou proposent à leurs équipes des orientations en matière d'éthique du journalisme (AMARC, 2015). Malgré ces efforts et parce que la majorité des personnes qui travaillent pour les médias associatifs sont des bénévoles, la professionnalisation des journalistes doit être améliorée. La déontologie et les normes professionnelles des médias locaux publics et privés sont aussi un enjeu. De manière plus générale, certaines organisations de médias privées tunisiennes peuvent transgresser des règles déontologiques. Leur manière de couvrir les actualités de manière parfois sensationnaliste a pu faire l'objet de critiques, de même que l'incitation à la haine par la promotion de l'exclusion sociale de certains groupes sociaux ou ethniques, une couverture biaisée du terrorisme, ou l'image dégradée des femmes dans certains médias (Hendoud, 2012). Après avoir constaté ces problèmes déontologiques, la HAICA a entrepris d'élaborer des orientations pour la couverture médiatique de certaines questions, par exemple durant une crise.[11] Le Conseil de la Presse, crée en 2017, une organe d'autorégulation de la presse, a pour but de renforcer le respect des normes d'éthique et professionnel dans les médias tunisiens à travers le développement d'une charte et en fonctionnant comme une organe dans la résolution des conflits. Il devrait alors jouer un

rôle important dans le respect de la déontologie journalistique et la professionnalisation du secteur médiatique.

Le recours aux TIC peut faire l'objet d'un professionnalisme plus marqué. Bien que la plupart des stations de radio locales disposent d'un site Internet proposant des diffusions et des podcasts, ces plateformes d'information en ligne n'utilisent pas toujours les innovations technologiques les plus récentes, telles une application pour les téléphones portables ou une conception interactive. Il serait opportun de davantage réfléchir aux formats web et mobiles ou à l'utilisation des réseaux sociaux pour promouvoir les contenus, l'interaction avec le public et la construction d'une communauté d'abonnés.

La contribution des médias associatifs et locaux au gouvernement ouvert en Tunisie

Comme mentionné préalablement, les médias associatifs et locaux jouent un rôle crucial pour faire écho à la parole des groupes marginalisés ou sous-représentés et veiller à la redevabilité du gouvernement, deux principes fondamentaux du gouvernement ouvert. Cette section analyse dans quelle mesure les médias associatifs et locaux tunisiens remplissent cette fonction.

Les médias associatifs et locaux donnent accès à une information sur la politique locale et permettent de renforcer la redevabilité

Les médias associatifs et locaux sont devenus des sources importantes d'information dans les différentes régions de Tunisie. Dans certaines d'entre elles (le Centre et le Sud), ils sont même la principale source d'information. Longtemps utilisés comme des outils de propagande par le régime du Président Ben Ali, les stations de radio publiques locales ont progressivement acquis une indépendance et affirmé une liberté de parole après la Révolution, assumant peu à peu la fonction de radio de service public. Un important programme de réforme de la Radio publique tunisienne a été par exemple lancé en juillet 2011 grâce au soutien de l'Ambassade Suisse en Tunisie, avec l'aide de la Fondation Hirondelle. Il inclut un ample programme de formation pour les stations de radios publiques régionales de Tunisie. Radio Gafsa (Sud-Ouest), Radio Tataouine (Sud-Est) et Radio Kef (Nord-Ouest) ont été restructurées, des enquêtes menées pour identifier les attentes des auditeurs, la programmation a été revue (au travers par exemple de la création de programmes ciblés sur des thèmes locaux comme l'emploi des jeunes, les programmes sur l'expression politique des femmes, l'appui aux blessés de la Révolution, etc.), et les journalistes formés aux compétences requises dans ce secteur. Par ailleurs, dix bureaux de correspondants locaux attachés aux stations régionales ont été ouverts afin de permettre la couverture des événements intervenant dans les endroits les plus reculés, et particulièrement dans les zones rurales, chaque bureau comprenant deux journalistes (Fondation Hirondelle, 2016). Parallèlement à la réforme de sa programmation par la radio publique, des médias associatifs se sont été pour répondre au manque d'information locale. Les médias associatifs et locaux font donc de plus en plus fonction de sources d'information garantissant une transparence et une surveillance du gouvernement.

La capacité des médias associatifs et locaux à remplir ce rôle dépend toutefois de leur aptitude à accéder à une information pertinente du gouvernement et de l'administration publique. L'État tunisien est caractérisé par une administration unitaire et centralisée, malgré la décentralisation en cours ; l'information est donc elle aussi centralisée.

Cette difficulté d'accès à l'information locale a été confirmée par un projet (Marsad Baladia), mené par l'ONG Al Bawsala, qui a réalisé une enquête sur la publication

proactive de l'information par les municipalités et par le taux de réponse aux demandes formelles d'accès à l'information (Al Bawsala, s.d.a). Les investigations de l'organisation de la société civile IWatch ont en outre mis en évidence l'absence de sites Internet pour 200 municipalités. Cette situation fait naître des difficultés supplémentaires pour les journalistes voulant accéder à une information pertinente (IWatch, 2017). Enfin, des médias associatifs disent qu'il leur est difficile de participer à des conférences de presse et de prendre contact avec des hommes politiques locaux, qui privilégient les médias publics et privés nationaux. Certains médias ont donc recours à des contacts informels pour obtenir l'information souhaitée.

Le processus de décentralisation en cours est toutefois une occasion pour les médias associatifs et locaux de jouer un rôle plus actif dans le renforcement de la transparence et de la responsabilité. En effet, le Code des collectivités locales dispose qu'un siège est réservé aux médias au cours des réunions municipales et régionales et que les administrations locales sont tenues d'organiser des réunions régulières avec les médias. La législation établit en outre deux nouvelles commissions municipales, l'une dédiée à la démocratie participative et au gouvernement ouvert, et l'autre aux médias, à la communication et à l'évaluation. Les gouvernements locaux sont donc appelés à renforcer leurs relations avec les médias et à leur donner accès à l'information. Étant donné le rôle important des médias dans l'actuel processus de décentralisation, la HAICA les a accompagnés dans la préparation des élections locales qui ont eu lieu le 6 mai 2018. Les médias locaux peuvent contribuer à la surveillance du processus électoral, en faisant fonction de plateforme pour le débat public, en informant au sujet des campagnes et du processus électoral (IDEA, 2015).

Les médias associatifs et locaux tunisiens sont donc amenés à jouer un rôle important dans les élections locales comme dans le processus de décentralisation. Ce dernier alloue davantage de pouvoirs et de compétences aux gouvernements locaux, et donne ce faisant une nouvelle raison d'être au rôle de surveillance des médias associatifs et locaux, favorable à la transparence et à la participation.

La capacité des médias associatifs et locaux de promouvoir la participation des citoyens

Le développement des médias associatifs et locaux en Tunisie peut être rapporté à la nécessité d'un paysage médiatique plus divers, incluant l'ensemble des régions, traitant des sujets d'intérêt immédiat pour les citoyens et permettant l'expression de ceux-ci. Bien que les médias locaux, comme les radios privées et publiques, aient renforcé leur prise en compte des questions locales, les médias associatifs se sont spécialisés dans le traitement de certains sujets – par exemple *Radio Amal* sur les personnes handicapées, ou d'autres programmes sur la lutte contre la corruption, adaptés aux jeunes, sur les élections ou la santé – et ont conçu des moyens d'impliquer les populations dans la production de contenus. Certaines stations de radio locales, à l'instar de Radio Nefzawa à Kébili, de Radio Djerid FM à Tozeur et *Houna El Gassrine*, réalisent des émissions ouvertes aux résidents, qui sont invités à discuter et à proposer des thèmes. Tunisie Bondy Blog[12], un média en ligne basé à Gafsa, a lancé une émission télévisée sur le web qui invite les téléspectateurs à proposer des thèmes de discussion puis à participer au programme, qui est enregistré en direct dans un café face à un public présent.

De nombreux médias locaux placent la participation des citoyens au cœur de leur ligne éditoriale. Barr'al Aman[13], un programme indépendant produit par une organisation locale du même nom, diffuse chaque semaine un programme de radio national consacré à la vie

des assemblées élues, à la décentralisation et aux actualités législatives, entre autres thèmes. L'équipe qui la réalise donne la parole aux citoyens de tout le pays. Ces émissions décentralisées sont enregistrées ; elles font participer des experts locaux, des jeunes, des citoyens et des habitants de tous les gouvernorats du pays. Dans le gouvernorat de Sidi Bouzid, la ville de Regueb est célèbre pour le vaste réseau citoyen qu'elle accueille, qui a été construit par les associations locales depuis 2011. Radio 3R se réunit au Centre Média Citoyen, qu'elle partage avec d'autres organisations locales (ciblant les femmes, les jeunes, la culture...) qui participe aux programmes thématiques de la station. Les médias locaux proposent diverses formules pour permettre la participation des citoyens aux débats sociaux au travers de la production de l'information locale et en ouvrant leurs équipes de rédaction aux citoyens, experts et acteurs impliqués dans la vie locale, ainsi qu'aux femmes et jeunes au travers de programmes thématiques.

Ces évolutions en faveur d'une plus grande implication des citoyens et des associations dans l'organisation et la production de contenus médiatiques – on parle de journalisme civique – s'expliquent par la présence et l'activité accrues de la société civile en Tunisie depuis 2011. Les médias locaux et en particulier les médias associatifs se font donc les porte-voix des citoyens tunisiens issus de divers régions et milieux. Bien qu'une étude approfondie soit requise pour évaluer la représentativité des médias locaux et associatifs, ils constituent néanmoins un canal important pour l'expression des citoyens aux niveaux des gouvernements national et locaux.

Recommandations

La Tunisie peut compter sur un secteur médiatique local et associatif qui représente une grande variété de groupes et de régions du pays, et qui a contribué à la transparence et à l'implication des citoyens dans la vie publique. Bien que le cadre légal existant reconnaisse l'importance de ces médias et favorise la promotion d'un paysage médiatique diversifié, les politiques d'appui aux médias locaux et associatifs sont rares. Il faut relever les récentes initiatives *ad hoc* comme l'appui financier de la HAICA aux médias associatifs ou les formations offertes par des acteurs internationaux. Mais cet environnement favorable doit être pérennisé et une vision plus globale adoptée à un moment où les médias locaux et associatifs continuent de se battre pour leur survie financière et pour gagner en professionnalisme.

- Le Gouvernement tunisien devrait envisager la création d'une commission de dialogue permanent avec l'ensemble des acteurs du secteur des médias (entreprises de médias, organisations de la société civile, autorités et représentants) afin de faciliter la formulation d'une vision du rôle des médias locaux et associatifs dans le pays, d'identifier les principaux problèmes et atouts, de définir les priorités et les principales actions d'appui au secteur, notamment en regard de ses besoins techniques et financiers. Ceci pourrait inclure des politiques d'appui à la stabilisation du modèle économique des médias locaux et associatifs. Cette commission de dialogue pourrait également servir comme organe de consultation pour la rédaction de la loi sur les médias audio-visuels afin d'assurer un environnement propice au développement des médias locaux et associatifs divers et indépendants.
- Le Conseil de la presse créé depuis peu et la HAICA pourraient jouer des rôles importants de soutien aux médias locaux et associatifs en faveur du renforcement de l'éthique du journalisme, telle que conceptualisée par la HAICA dans le domaine

par exemple du journalisme en temps de crise. Ceci contribuerait à un journalisme de qualité et par là aux principes du gouvernement ouvert.

- Pour renforcer la capacité des médias locaux et associatifs de promouvoir la transparence et la responsabilité du gouvernement, il est par ailleurs nécessaire de renforcer l'application de la législation sur l'AI. Comme évoqué au Chapitre 4, l'application effective de la loi suppose des procédures adaptées, des mécanismes de suivi et des compétences au sein des administrations publiques locales et une expertise appropriée des journalistes locaux.
- Les gouvernements locaux pourraient envisager d'améliorer la gestion de leurs données et archives, mettre l'information à disposition de manière proactive et la publier plus largement sous des formats de données ouvertes, mais aussi renforcer leur présence sur le web et au sein des réseaux sociaux afin de faciliter le travail des médias locaux et associatifs.
- Conformément aux dispositions du Code des collectivités locales (réservation d'un siège aux médias au sein des réunions du conseil et création d'une commission dédiée), les administrations locales tireraient profit d'une communication proactive avec les médias locaux, et particulièrement associatifs, de manière à les informer de leurs activités, de leur fournir l'information utile et de les associer à l'élaboration des politiques publiques.
- Les collectivités locales pourraient envisager de mettre en place des forums de dialogue avec les médias locaux et associatifs, afin de formuler conjointement une vision de leur avenir dans leurs localités respectives et de s'accorder sur des actions de renforcement de la capacité des médias de surveiller les gouvernements et de renforcer la transparence, tout en pérennisant un environnement favorable.
- Les administrations nationales et locales pourraient mettre en place des politiques favorisant la croissance du journalisme civique de manière à permettre la prise de parole d'une plus grande diversité d'acteurs sociaux. Ceci pourrait passer par des programmes de formation des agents publics facilitant leurs interactions avec les journalistes adoptant des pratiques de ce type, des programmes de formation au journalisme civique pour les journalistes, et enfin l'adoption de dispositifs de financement.
- Les autorités réglementaires pourraient mener une enquête approfondie des pratiques existantes en matière de journalisme civique afin de fournir une vision d'ensemble de la situation actuelle, d'identifier les bonnes pratiques en matière de formation et les problèmes à surmonter.

Notes

[1] Une Enquête de l'OCDE sur les ministères de la Santé et les ministères des Finances, réalisée dans le cadre de la section sur les initiatives de participation des acteurs sociaux de l'Enquête OCDE sur le Gouvernement ouvert, montre que les ministères consultent surtout des experts universitaires et des ONG (OCDE, 2017).

[2] Les médias associatifs sont définis comme des médias indépendants, à but non lucratif, placés au service des communautés qui les dirigent (UNESCO, s.d.)

[3] Le Cahier des charges de la télévision privée affirme par exemple « Les dispositions du présent cahier des charges s'inscrivent dans une démarche visant à instaurer un paysage audiovisuel pluraliste, diversifié et équilibré qui consacre les principes de liberté et d'équité, diffuse les valeurs de citoyenneté et des droits humains et qui respecte la souveraineté nationale ».

[4] Selon l'UNESCO, une communauté désigne un groupe géographique, culturel ou d'intérêt.

[5] http://www.stra.tn/history.

[6] Djerd FM n'est plus active au moment de la rédaction de ce rapport.

[7] L'actuelle STRA.

[8] Année de création.

[9] Fairbairn, J. (2009), *Community Media Sustainability Guide: the business of changing lives*. Washington: Internews In https://arrow.dit.ie/cgi/viewcontent.cgi?article=1138&context=icr.

[10] Association mondiale des radiodiffuseurs communautaires.

[11] Voir par exemple les Recommandations pour la couverture médiatique en temps de crise : http://haica.tn/media/de%CC%81pliant-FR-.pdf.

[12] http://tunisiebb.com/.

[13] https://www.facebook.com/barralaman/.

Références

Al Bawsala (s.d.a), *Marsad Baladia*, http://baladia.marsad.tn/fr/ (consulté le 17 avril 2018).

Al Bawsala (s.d.b), *Marsad Baladia*, http://baladia.marsad.tn/fr/classement/transparence (consulté le 29 janvier 2018).

Al Khatt et RSF (2016), *Media Ownership Monitor Tunisie*, http://tunisia.mom-rsf.org/ (consulté le 6 février 2018).

AMARC (2015), *Les radios associatives et communautaires en Tunisie - Etat des lieux 2015*, http://www.amarc.org/sites/default/files/AMARC-OXFAM_Etat_medias_associatifs_Tunisienov2015.pdf (consulté le 6 février 2018).

AMARC-ALC (2008), *Principles for a democratic legislation on community broadcasting 1 Media diversity, content and perspectives*,

http://www.globalmediapolicy.net/sites/default/files/Principles_Community_Broadcasting_Legislation(1).pdf (consulté le 6 février 2018).

Broadcast Authority of Ireland (2017), *Funding & Development - Community Broadcasting Support Scheme*, http://www.bai.ie/en/broadcasting/funding-development-3/#al-block-7 (consulté le 16 avril 2018).

BusinessNews (2017), *Anouar Maârouf : Nous souhaitons développer le paysage médiatique en Tunisie*, http://www.businessnews.com.tn/anouar-maarouf--nous-souhaitons-developper-le-paysage-mediatique-en-tunisie,520,75778,3 (consulté le 13 avril 2018).

Conseil de l'Europe (2016), *Recommendations and declarations of the Committee of Ministers of the Council of Europe in the field of media and information society*, https://rm.coe.int/1680645b44 (consulté le 6 février 2018).

Coyer, K. and Hintz, A. (2010), « Chapter 14. Developing the "Third sector": Community Media Policies in Europe », dans *Media freedom and pluralism : media policy challenges in the enlarged Europe*, Central European University Press, http://books.openedition.org/ceup/2186?lang=en (consulté le 6 février 2018).

Day, R. (2009), *Community Radio in Ireland*, https://dspace.mic.ul.ie/bitstream/handle/10395/1409/Day%2C%20R.%282011%29%20%27Community%20Radio%20in%20Ireland%27%20%28Book%20Chapter%29%20%28Pre-Published%20Version%29.pdf?sequence=2&isAllowed=y (consulté le 16 avril 2018).

European Parliament (2008), *European Parliament resolution of 25 September 2008 on Community Media in Europe*, http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2008-0456+0+DOC+XML+V0//EN (consulté le 6 février 2018).

Farren, N., C. Murray et K. Murphy (2014), « Irish Communication Review Community Radio Development and Public Funding for Programme Production: Options for Policy », *Irish Communication Review*, vol. 14/1, p. Article 7, http://arrow.dit.ie/icr (consulté le 16 avril 2018).

Flynn, R. (2016), *Ireland - Media Pluralism Monitor 2016*, Centre for Media Pluralism and Freedom, http://cmpf.eui.eu/media-pluralism-monitor/mpm-2016-results/ireland/ (consulté le 16 avril 2018).

Fondation Hirondelle (2016), *Appui à la Radio Tunisienne - Tunisie*, https://www.hirondelle.org/fr/tunisie (consulté le 17 avril 2018).

Gaynor, N. & O'Brien, A. (2010), *Drivers of Change? Community Radio in Ireland*, https://core.ac.uk/download/pdf/11310238.pdf (consulté le 16 avril 2018).

HAICA (2016), *Rapport du 1er trimestre 2016 de la HAICA sur le monitoring des médias et la parité en politique*, http://haica.tn/media/rapport_haica.pdf (consulté le 9 août 2018).

HAICA (2015), *Rapport de monitoring de la HAICA sur le pluralisme politique dans les chaînes tv*, http://haica.tn/ (consulté le 9 août 2018).

HAICA (2014), *Rapport de monitoring sur les éléctions 2014*, http://haica.tn/ (consulté le 9 août 2018).

Häussler, T. (2011), *Lokale Medien als Chance für die Bürgerbeteiligung*, Netzwerk Bürgerbeteiligung, http://www.netzwerk-buergerbeteiligung.de/fileadmin/Inhalte/PDF-Dokumente/newsletter_beitraege/beitrag_haeussler_111212.pdf (consulté le 9 août 2018).

Hendoud, H. (2012), « Tunisie : l'image des femmes dans les médias se dégrade », *Les Nouvelles NEWS*, https://www.lesnouvellesnews.fr/tunisie-limage-des-femmes-dans-les-medias-post-revolution-se-degrade/ (consulté le 9 août 2018).

Howard, R. (2004), *An Elections Reporting Handbook*, IMPACS Associate, https://www.mediasupport.org/wp-content/uploads/2012/11/ims-media-elections-handbook-2004.pdf (consulté le 9 août 2018).

IDEA (2015), *Media Assistance and Elections: Toward an Integrated Approach*, http://www.idea.int (consulté le 9 août 2018).

Institut Français de Tunisie (2015), *Une subvention de 20 000 euros pour les radios associatives tunisiennes*, http://www.institutfrancais-tunisie.com/?q=node/10244 (consulté le 13 avril 2018).

IWatch (2017), *I-Watch – the right to access information: from law to practice*, https://iwatch.tn/ar/article/431 (consulté le 17 avril 2018).

Khechana, R. (2009), « Les médias tunisiens face à la prépondérance de l'Etat partisan », *Confluences Méditerranée*, vol. 69/2, p. 99, http://dx.doi.org/10.3917/come.069.0099.

Lepetitjournal Tunis (2014), *MEDIAS - RFM, la première radio féministe militante voit le jour | lepetitjournal.com*, https://lepetitjournal.com/tunis/actualites/medias-rfm-la-premiere-radio-feministe-militante-voit-le-jour-51859 (consulté le 13 avril 2018).

Meadows, M. (2007), *Community media matters : an audience study of the Australian community broadcasting sector*, Griffith University, http://www.cbaa.org.au/sites/default/files/Community-Media-Matters-Exec-Sum-and-Chapt-1.pdf (consulté le 6 février 2018).

Medrado, A. (2007), « Community media: important but imperfect. A case study of a community television station in a Brazilian favela », dans Nico Carpentier et al. (dir. pub.), *Media Technologies and Democracy in an enlarged Europe*, Tartu University Press, http://nicocarpentier.net/suso/reco_book3.pdf (consulté le 6 février 2018).

Ministère de la Culture (2018), *Fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité*, http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Presse/Actualites/Fonds-de-soutien-aux-medias-d-information-sociale-de-proximite (consulté le 9 août 2018).

Ministère de la Culture (2012), *L'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale*, http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Presse/Aides-a-la-presse/Les-aides-concourant-au-maintien-du-pluralisme-aides-directes/L-aide-au-pluralisme-de-la-presse-periodique-regionale-et-locale (consulté le 9 août 2018).

Nablia, S. (2011), *Femmes et médias au Maghreb: guide à l'intention de la société civile pour améliorer la représentation des femmes dans les médias au Maghreb*, http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002146/214631f.pdf (consulté le 16 avril 2018).

Nielsen, R. (dir. pub.) (2015), *Local Journalism: The decline of newspapers and the rise of digital media*, I.B.Tauris & Co. Ltd in association with the Reuters Institute for the Study of Journalism, University of Oxford, https://reutersinstitute.politics.ox.ac.uk/sites/default/files/2017-12/Local%20Journalism%20-%20the%20decline%20of%20newspapers%20and%20the%20rise%20of%20digital%20media.pdf (consulté le 16 avril 2018).

OCDE (2017), *Gouvernement ouvert: Contexte mondial et perspectives*, Éditions OCDE, Paris, https://doi.org/10.1787/9789264280984-fr.

Ollivier, M. (s.d.), *A la rencontre des médias associatifs tunisiens*, http://ismea.org/medias_tunisiens.html (consulté le 13 avril 2018).

Overholser, G. (2016), *Civic Journalism, Engaged Journalism: Tracing the Connections:*, Democracy Fund, https://www.democracyfund.org/blog/entry/civic-journalism-engaged-journalism-tracing-the-connections (consulté le 9 août 2018).

RTCI (2016), *Démarrage officiel d'une nouvelle station radiophonique publique "Panorama"*, Radio Tunis Chaîne Internationale, http://www.rtci.tn/demarrage-dune-nouvelle-station-radiophonique-publique-panorama/ (consulté le 9 août 2018).

Schaffer, J. (2004), *The Role of Newspapers in Building Citizenship*, Pew Center for Civic Journalism, http://www.civicjournalism.org/speeches/2004/09/the-role-of-newspapers-in-building-citizenship/ (consulté le 9 août 2018).

UNESCO (2015), *International Seminar on Community Media Sustainability: Strengthening Policies and Funding: Recommendations*, http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/news/community_media_sustainability_recommendations_en.pdf (consulté le 6 février 2018).

UNESCO (2012), *Étude sur le développement des médias en Tunisie*, http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002192/219222F.pdf (consulté le 14 mai 2018).

UNESCO (s.d.), « Defining Community Broadcasting », *UNESCO Community Media Sustainability Policy Series*, https://en.unesco.org/sites/default/files/unesco_cmedia_sustainability_policy_1_defining.pdf (consulté le 6 février 2018).

WebmanagerCenter (2017), *Tunisie-Médias: Un fonds de soutien à la presse écrite et électronique dans la loi de finances 2018 | Webmanagercenter*, https://www.webmanagercenter.com/2017/08/08/409116/tunisie-medias-un-fonds-de-soutien-a-la-presse-ecrite-et-electronique-dans-la-loi-de-finances-2018/ (consulté le 13 avril 2018).

Extrait de :

Voix citoyenne en Tunisie

Le rôle de la communication et des médias pour un gouvernement plus ouvert

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/9789264306622-fr

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2019), « Les médias locaux et associatifs, vecteurs de la voix citoyenne en Tunisie », dans *Voix citoyenne en Tunisie : Le rôle de la communication et des médias pour un gouvernement plus ouvert*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/20678236-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.